

ADM-209-2026

EVENEMENT « OCTOBRE ROSE »

SECURISATION MARCHÉ « OCTOBRE ROSE »

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu la demande présentée par le Centre Communal d'Action Sociale, et les organisateurs d'une
« Marche Rose » dans le cadre de l'événement « OCTOBRE ROSE » 2026,
Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Solidarité de la commune de Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre et le bon déroulement de cette marche dans le cadre de l'événement « OCTOBRE ROSE », de sécuriser les parcours de la manifestation, afin de prévenir les risques.

ARRÊTE :

Article 1er : Le dimanche 18 octobre 2026, de 09h30 à 14h00, les participants à la marche prévue dans le cadre d'« Octobre Rose », sont autorisés à progresser tout au long du domaine public, sur le parcours comprenant les rues et sites principaux suivants :

Parking DOJO (Départ) – Lac du Grand Pâquier – Voie verte – Chemin des Savelles – Rue du Dr Jeannin – Le Cheminot – Rue du Breuil – Allée CHOPIN – Grande Rue - Rue Abélard – Place de la Mairie – Rue du Prieuré – Collège - Parking DOJO (arrivée).

Article 2 : Les organisateurs de cette « marche rose » devront assurer la sécurité de l'événement en prenant toutes les mesures nécessaires liées à l'encadrement sur le domaine public, en veillant au respect du code de la route...

Article 3 : Une interdiction de stationnement sera prévue le dimanche 18 octobre 2026 de 09h30 à 12h00, rue du Dr Jeannin dans sa partie comprise entre le n° 33 et Le Cheminot. La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal de Saint-Marcel (minimum 07 jours avant).

Article 4 : - Des barrières Vauban seront positionnées sur les lieux suivants afin de sécuriser la progression des marcheurs et cyclistes prévus pour l'événement du jour « Marche Rose » :

- 1) Rue du Dr Jeannin après la piste de Karting (après petit parking),
- 2) Rue de la Noue (face n° 42) pour neutraliser l'accès arrivant rue du Dr Jeannin,
- 3) Rue du Dr Jeannin (à hauteur du n° 35)
- 4) Rue de la Noue / Rue du Dr Jeannin, (N°14 et 14A)
- 5) N° 02 Rue du Dr Jeannin (proximité Gamm Vert).

Ces barrières seront enlevées au fur et à mesure de l'avancée du cortège.

- Autorisation est accordée aux organisateurs pour la mise en place de barnums ou tentes à proximité du Dojo.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 octobre 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le
et publié, affiché ou
notifié le 05 OCT. 2026
Le Maire
Michel RONFARD

